

# VALGELON-LA ROCHETTE

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

**RAPPORT DE PRESENTATION** 

Mise à jour : 2021

NTRODUCTION	3
□ Objectifs du DOB	3
CONTEXTE MONDIAL ET EUROPEEN	5
CONTEXTE NATIONAL	6
PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES	9
□ <b>Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Et</b> at au profit des colle de DGF stabilisé	
BUDGET COMMUNAL 2021	12
Compte administratif prévisionnel 2020	12
☐ Les orientations générales en matière de recettes (DOB 2021)	13
Recettes de fonctionnement	13
Recettes d'investissement	16
Synthèse recettes	17
□ Les orientations générales en matière de dépenses (DOB 2021)	17
■ Dépenses de fonctionnement	17
■ Dépenses d'investissement	19
□ Marge de manœuvre	19
PROJETS DE BUDGETS PAR SERVICES	20
□ Budgets demandés écoles	20
□ Budget demandé Médiathèque	21
□ Budget demandé services techniques	22
□ Budget demandé police municipale	23
Programme pluriannuel d'investissement	Erreur ! Signet non défini.
BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER	24
BUDGET ANNEXE CAMPING	24
ANNEXE 01 – INFORMATION SUR LA DETTE DE LA COMMUNE	25
ANNEXE 02 - RATIOS	28

### INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

### Objectifs du DOB

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière

### Dispositions légales

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

### Délais

Le délai dans lequel doit se tenir les DOB dans les 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

### Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

### Délibération

Une délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

### Compte-rendu et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ou autres (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

### Eléments du DOB

Les orientations présentées ci-après s'appuient sur les hypothèses du projet de loi de finances 2020 (PLF 2020).

Des événements d'importance seront à prendre en compte lors de l'établissement du budget 2020 et développés dans les pages suivantes :

- élections municipales qui peuvent venir remettre en cause les orientations initiales
- la suppression progressive de la taxe d'habitation qui induira inévitablement des baisses de ressources
- toujours pas de lisibilité sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement

C'est donc dans un contexte toujours plus difficile que la commune doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

Les axes de travail pour l'élaboration du budget sont les suivant :

- Désendettement communal
- Agglomération des dépenses des communes fusionnées et maîtrise des dépenses
- Maîtrise de la masse salariale au regard des décisions prises en matière de politique salariale
- Déterminer les axes prioritaires nécessaires à l'entretien du patrimoine et au bon fonctionnement des services dans le contexte de la commune nouvelle
- Arrêter et lancer les grands projets structurant pour la commune sur la base des prévisions pluriannuelles d'investissement et du désendettement communal

### CONTEXTE MONDIAL ET EUROPEEN

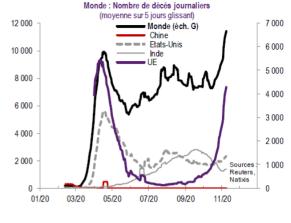
### L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

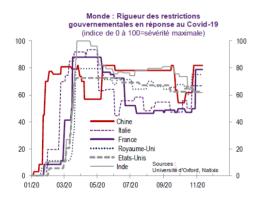
Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahincaha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits

mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % T/T au T2 et + 12,7 % T/T en zone euro après - 11,8 % au T2.

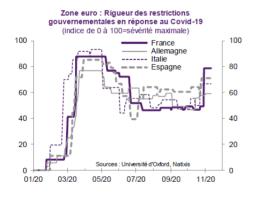




Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2ème vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au T4.

Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès prochain à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

### Zone Euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

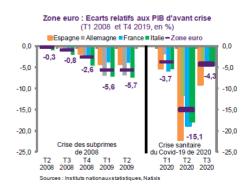


Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8 % T/T au T2 à + 12,7 % T/T au T3 (-4,3%sur un an).

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes intéractions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le Royaume Uni. Mais la 2ème vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dansla plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au T4, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment penvmaintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).





Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2<sup>ème</sup> vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le

programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancingn Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Prévisions de la BCE					
En%		2019	2020	2021	2022
Inflation IPCH	sept	1,2	0,3	1,0	1,3
	juin	1,2	0,3	0,8	1,3
Inflation sous-jacente	sept	1,0	0,8	0,9	1,1
	juin	1,0	0,8	0,7	0,9
Croissance du PIB (vol.)	sept	1,3	-8,0	5,0	3,2
	juin	1,2	-8,7	5,2	3,3

Sources: Eurostat, Natixis

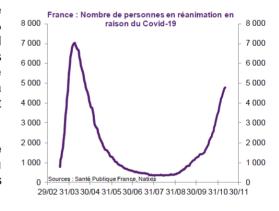
Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

### **CONTEXTE NATIONAL**

### L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.





L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines. L'activité économique s'est à nouveau se contracter au T4. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allégement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, - 8 % étant attendu au T4. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2ème vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

### De lourdes conséquences sur le marché du travail



Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se

détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.



### D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

### Plan "France Relance" 2021-2022

A	34 Mds
Axe 1 Compétitivité et innovation	34 IVIUS
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écolologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

### Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.





Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

### Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 170 milliards € soit une hausse de 12,4 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.





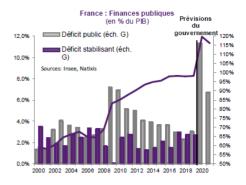


### Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront « perpétuelles » et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.



En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p
Capacité de financement des administrations publiques	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-6,7
Soldes structurel des administrations publiques	-2,4	-2,2	-1,2	-1,2	-3,6
Etat	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7*	-5,5
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1	1,1*	-0,1
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	116,2
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5

<sup>\*</sup> Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources: PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.

### PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES

Ce document PLF 2021 expose les principales mesures qui se rapportent au projet de loi de finances (PLF) pour 2021 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre 2020, complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale.

En janvier 2021 à l'issue du vote des textes définitifs, il fera l'objet d'une actualisation, avec l'aperçu de l'environnement macro-économique.

Un Projet de Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, le grand axe du PLF 2021.

En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF 2021 : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,4 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

### Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Amérimètre courant.

### Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,25 milliards € en 2021, soit en augmentation de 4,9 % par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9.1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le 1er pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le 2<sup>nd</sup> pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale. quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

### Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables

d'ajustement de50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs

# bénéficiaires.

### Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

Dotation globale de fonctionnement (DGF).	26.756.368	26.846.874	-0,3%.
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI).	6.694	8.250	-18,9%.
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs	50.000.	50.000	0,0%.
Fonds/de/compensation/pourla/taxe/surla/valeurajoutée (FCTVA).	6.546.000	6.000.000	9,1%.
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale¤	539.633.	2.669.094	-79,8%.
Dotation·élu·local·(DEL).	101.006	93.006	8,6%.
Collectivité territoriale de Corse.	62.897.	62.897.	0,0%.
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI).	465*890.	466.980.	-0,2%-
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326:317.	326:317.	0,0%-
Dotation-régionale-d'équipement-scolaire-(DRES).	661.186	661.186	0,0%.
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)×	2.686.	2.686.	0,0%.
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).	2.905.464	2.917.964.	-0,4%.
Dotation-pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale x	413.754.	451·254.	-8,3%-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4.000.	4.000	0,0%.
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte×	107.000.	107·000.	0,0%.
Fonds·de·compensation·des·nuisances·aéroportuaires.	6.822	6.822	0,0%.
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP).	284.278.	284.278.	0,0%.
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport.	48.021.	48*021.	0,0%-
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité tenritoriale de Guyane.	27.000.	27.000.	0,0%.
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la rieutralisation financière de la réforme de Le compentissage.	122.559.	122:559.	0,0%.
vements:sur·les:recettes:de:l'Etat-aurprofit:de:la: Polynésie:Française.	90.552.	90.552.	0,0%.
Soutien exceptionnel de l'Etat-au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire.	430.000.	,	-н
Compensation de la rréduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels.	3.290.000		-¤

Source: PLF-2021

TOTAL.

43-248-127 41-246-740.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée, 212 millions €.

### Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220millions € en 2021.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

### Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

 La suppression de la taxe d'habitation la part départementale de foncier

bâti aux communes

 La fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements

la compensation liée à la réforme

des valeurs locatives des locaux industriels

<u>en</u> ·M€.	Montants∉ 2021.	Hausse¶ 2020-/-2021.
GROUPEMENTS.	iX	n
Dotation↩ d'intercommunalité.	1-593.	+·30¤
COMMUNES.	n	n
Dotation·nationale·de← péréquation·(DNP).	794.	-12
Dotation·de·Solidarité↔ Urbaine·(DSU).	2-471.	+•90.
Dotation·de·Solidarité↔ Rurale·(DSR).	1.782.	+•90.
DÉPARTEMENTS.	n	n
Dotations·de·Péréquation↔ (DPU·et·DFM*).	1-523.	+·10¤
FDPTP**.	284.	-121
TOTAL.	8 <b>-447</b> .	+-220.

<sup>\*-</sup>Dotation-de-péréquation-urbaine-et-dotation-de-fonctionnement-minimale

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation (applicable a compter de 2022).

### Simplification de la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).

Actuellement, la 1ère taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'Etat. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

### 2 objectifs apparaissent :

### > simplifier la gestion de la TCFE

Cet article prévoit de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFiP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

### ➤ harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national

Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE. Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

### 3 étapes sont proposées :

- 1<sup>er</sup> janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE

<sup>\*\*-</sup>Fonds départementaux-de-péréquation de la taxe-professionnelle,

- 1er janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFiP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1<sup>er</sup> janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFiP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum

### Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression d'une artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante. Cet article propose d'adapter la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- Encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation
- Exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements
- Le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article propose d'élargir les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain

### Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFiP) de la gestion des taxes d'urbanisme

Le PLF met en œuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019, de la gestion des taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la collectivité de Corse et la région lle-de-France
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la région Ile-de-France

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFiP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation.

Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Le PLF propose d'habiliter le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance concernant ce transfert. Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements fonciers pour une meilleure gestion.

Enfin, cet article supprime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le versement pour sous-densité (VSD) : une taxe peu utilisée (18 communes en 2019) devant lutter contre l'étalement urbain dont l'atteinte des objectifs n'est pas satisfaisante. Ce versement facultatif pouvait être mis en œuvre par les communes ou EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, pour les nouvelles constructions qui n'atteignent pas un seuil minimal de densité

### **BUDGET COMMUNAL 2021**

### Compte administratif prévisionnel 2020

L'exécution budgétaire 2020 présente les résultats suivants :

BALANCE 2020	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
INVESTISSEMENT	1 487 165,84	1 638 328,35	151 162,51
FONCTIONNEMENT	4 500 236,61	4 986 046,09	485 809,48
TOTAL	5 987 402,45	6 624 374,44	636 971,99

	Investissement	Fonctionnement	Global
Résultat d'exercice	151 162,51	485 809,48	636 971,99
Résultat N-1	-616 555,33	820 840,65	204 285,32
Résultat cumulé	-465 392,82	1 306 650,13	841 257,31

### Les orientations générales en matière de recettes (DOB 2021)

### Recettes de fonctionnement

Les recettes ont connu une décroissance logique des services proposés par la commune et plus particulièrement les recettes du périscolaire. La pandémie, le confinement et le fait que certains parents n'ont pas renvoyé leurs enfants à l'école ont entrainé une baisse des recettes de cantines et de garderie (- 54 000 € environ). Toute fois cette perte est à mettre en perspective des livraisons de repas qui n'ont pas été effectuées (- 38 000 € environ).

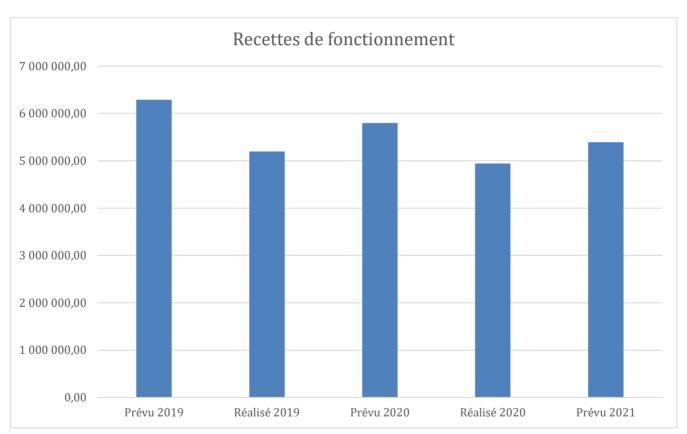
Par ailleurs, la commune a fait le choix de passer la gestion du camping en délégation de service publique ce qui entraine une perte des recettes dont elle bénéficiait lorsque que celui-ci était géré directement par la commune (-70 000 € environ).

Les entrées piscines ont également chuté (-18 500 € environ).

Enfin, et plus marginalement, les locations de salles à titre festif, les droits de place (vogue) et les redevances d'occupation du domaine public n'ont pas été perçues. A noter que pour les redevances d'occupation du domaine public non percues relève d'une décision de la commune pour soutenir les commercants du centre-ville.

Globalement les recettes de fonctionnement connaissent au titre de l'exercice 2020 une baisse de 4,34 %.

Aussi et dans le contexte de ce début d'année 2021, il convient d'afficher des prévisions prudentes en matière de recettes.



### Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat cumulé en fonctionnement au titre de l'exécution budgétaire 2020 s'élève à 1 306 650,13 €. En tenant compte des restes à réalisés affichés à minima par décision de la délégation spéciale, le report 2021 se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement :	1 306 650,13 €
Déficit d'investissement à couvrir Restes à réaliser à couvrir Affectation 1068	465 392,82 € 199 200,00 € 664 592.82 €
Report recettes de fonctionnement (002)	642 <b>057,31 €</b>

### Atténuation de charges

La crise sanitaire se poursuivant le remboursement global des arrêts maladie devrait progresser au regard des années passées en fonctionnement normal.

Sur cette base, il est proposé une inscription de 30 000 €.

Par ailleurs, le remboursement de la part salariale sur les titres restaurant sera stable (12 000 € environ)

### Produits communaux

Les propositions d'inscriptions prévisionnelles relatives aux produits communaux sont les suivantes :

- Concessions cimetière, RODP, redevances et droits de place : 14 500,00 €
- Produits issus des services périscolaires : la crise sanitaire et le confinement ont engendrés une baisse de ces recettes. La situation actuelle semble laisser penser que les élèves ne seront pas reconfiner mais des classes entières peuvent êtres absentes de ces services. Il est en conséquence proposé de limiter à 140 000 € ce produit.
- Produits par les GFP de rattachement : une discussion doit être menée avec la communauté de communes de Cœur de Savoie sur les modalités de remboursement des charges liées à la Maison France Services implantée dans les locaux de la médiathèque. Le produit couvre les exercice 2018 à 2020 soit environ 15 000,00 €.

Globalement la prévision s'établie pour ce chapitre à 169 000,00 €.

### o Impôts et taxes

### Fiscalité directe locale

Rappel de la chronologie, du principe retenu pour la suppression de la TH et de ses conséquences pour les contribuables :

Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers :

2018 : dégrèvement d'1/3 du montant dû 2019 : dégrèvement de 2/3 du montant dû

2020 : dégrèvement total

En 2021, ce dégrèvement est transformé en exonération totale.

À partir de 2021, les exonérations de TH prévues en faveur des personnes âgées, veuves ou infirmes et de condition modeste sont supprimées.

Pour les 20 % des foyers restant assujettis à la taxe d'habitation :

2021 : exonération de 30 % du montant total dû 2022 : exonération de 65 % du montant total dû

2023 : exonération totale

Ne sont concernées que les résidences principales, il y a maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

La taxe sur l'audiovisuel est maintenue.

### Pour les collectivités :

Jusqu'en 2020, reversement par l'Etat aux collectivités de l'intégralité de la taxe d'habitation (y compris les sommes dégrevées).

### A compter de 2021 :

Suppression du reversement de la taxe d'habitation par l'État aux collectivités et entrée en vigueur d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Principe de compensation :

À compter de 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes, ce qui conduit à spécialiser la TFPB au profit du bloc communal.

Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental en 2020 et du taux de la commune en 2020.

La base de taxes foncières de référence de la commune

Les bases imposables à la taxe foncière de la commune et du département sont différentes du fait de la politique d'exonération et d'abattement propre au département. Des ajustements sont mis en œuvre : une base communale de référence au titre de l'année 2020 va être calculée, les quotités d'abattement et d'exonérations communales sont ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction de la politique d'abattement et d'exonération mise en œuvre par le département. En ce qui concerne la politique d'abattement de la commune se reporter à l'annexe 03 sur les délibérations prises dans cette matière.

### Modalités de compensation pour garantir la neutralité de la réforme :

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » sera mis en place. Il s'agira de prélever à la source les surcompensations par application d'un coefficient correcteur et de les redistribuer aux communes sous compensées via le compte d'avances des collectivités territoriales.

### Hypothèse de travail :

Sur la base des prévisions de la PLF 2021, la fiscalité locale, l'actualisation des valeurs locatives foncières et l'estimation des bases de taxe foncière, il est proposé de retenir comme hypothèse de travail l'actualisation « loi de finances » (décision de l'état) ainsi que l'augmentation physique des bases (nouvelles constructions) soit une prévision à la hausse de + 1,1 % soit un produit estimé à 1,73 M€.

### Attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes de cœur de Savoie reste stable en l'absence de transfert de compétence (1 025 000,00 €)

### Fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR))

Ce produit né de la réforme de la taxe professionnelle devrait connaître une stabilité en 2021 (855 000.00 €)

### Autres produits du chapitre 73

Les autres produits perçus au titre de ce chapitre devraient connaître les prévisions suivantes :

- droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières (DMTO) :
- droits de place marché : 9 000,00 €
- taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) : 35 000,00 €

Globalement le chapitre devrait connaître une inscription prévisionnelle de 3,65 M€ au titre du budget primitif 2021.

### Dotations, subventions et participations

L'essentiel des recettes de ce chapitre provient de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui devrait rester stable en 2021 (450 000,00 € - PLF 2021).

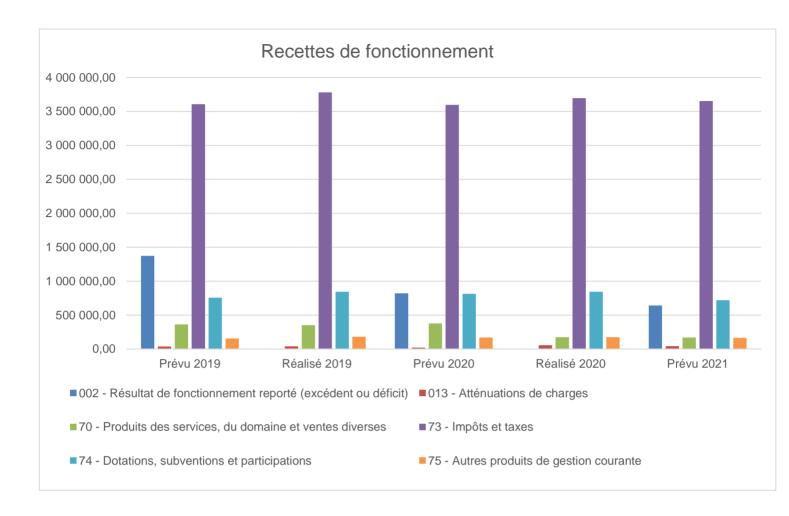
Les autres recettes de cet article, sur la base des exercices précédents, pourront faire l'objet des inscriptions suivantes :

- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en fonctionnement : 22 000,00 €
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : prévue en augmentation (+ 90 M€) mais la répartition au sein du bloc communal n'est pas encore établie. Il est proposé de maintenir le montant 2020 soit 74 000,00 €
- La participation des communes extérieures aux charges scolaires et périscolaires doit tenir compte d'éventuelles fermeture de classe en cas de cas contacts avérés. Il est proposé une baisse de 10% au regard de la réalisation 2019 soit 70 000,00 €
- Fonds de compensation gymnases et piscine par la communauté de communes : une baisse est a prévoir en raison d'un fonctionnement très réduit de ces équipements. L'inscription proposée l'est à minima soit 25 000.00 €
- Les compensations versées par l'Etat en raison des abattements de droit commun sur les taxes foncières sont très volatiles. Aussi il est proposé de limiter le montant dans l'attente des attributions définitives soit 50 000 €.

### Autres produits de gestion courante

Ce chapitre constate les produits issus de la location des biens mobiliers de la commune (loyer et charges afférents).

Globalement la prévision s'établie à 165 000,00 €.



### Recettes d'investissement

### Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre certaines pour l'exercice 2021 sont constituées par les amortissements de immobilisations. La somme prévisionnelle à affecter est d'environ 447 000,00 €.

Les autres opérations d'ordre seront inscrites selon les nécessités par voie de décision modificative.

### A noter:

Une révision des amortissements obligatoires des immobilisations est à envisager notamment en ce qui concerne l'amortissement des réseaux communaux. En effet, jusqu'à ce jour, la commune avait fait le choix d'amortir ceux-ci mais le coût de ces acquisitions entraine une somme d'amortissements importante qui vient en déduction des marges de manœuvre disponible en fonctionnement.

### Dotations, fonds et réserves

Les FCTVA prévisionnel au titre de l'année 2021 s'élève à 120 000,00 €.

La taxe d'aménagement à percevoir au titre de l'année 2021 sera de 45 000,00 €.

Le montant de l'affectation au titre du BP 2021 afin de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser est de 664 592,82 €.

Globalement ce chapitre enregistrera une prévision de 829 500,00 € environ.

### Subventions d'investissement

### Subventions notifiées :

- Etude PLU : REGION CDDRA : reste 10 668,00 € à solder sur 2021
- Acquisition columbarium cimetière 5 : CG73 FDEC : reste 2 309.00 € à solder sur 2021
- Réfection voirie les Chaudannes/Saint Maurice : CG73 FDEC : 22 000.00 €

### Subventions en cours à percevoir si l'opération se réalise :

- Remplacement des menuiseries la neuve :

o CG73 FDEC: 45 570,00 € (14/09/2021)

o ETAT DETR : 28 000,00 €

### Subventions accordées sur le principe en attente

- Aménagement RD925 et RD202 : 90 000,00 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé de retenir le montant global de 34 300 €.

### Synthèse recettes

Globalement les recettes prévisionnelles attendues s'élèvent à 6,69 M€ présent dans les deux sections soit :

- Section de fonctionnement : 5,39 M€

- Section d'investissement : 1,3 M€

Globalement, la commune nouvelle dégage un résultat positif au titre de l'année 2019 de 313 000 € environ. Pour l'exercice 2020, les incertitudes autour de la réforme de la suppression de la TH invitent à une grande prudence ce qui conduit irrémédiablement à une nouvelle recherche d'économie en vue de pérenniser la capacité de financement de la commune.

Cette prudence a permis d'assurer le fonctionnement de la collectivité depuis ces dernières années tout en diminuant l'endettement communal et en permettant la réalisation de projet structurant tels que la médiathèque, les équipements touristiques de la base de loisirs et autres travaux destinées à l'amélioration ou à l'entretien du patrimoine communal.

### Les orientations générales en matière de dépenses (DOB 2021)

### Dépenses de fonctionnement

Globalement, les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient rester stable au regard des prévisions 2020. En effet, l'année exceptionnelle ne peut servir de base de comparaison.

### o Opérations d'ordre

Le montant des amortissements imputés en dépenses de fonctionnement se retrouve en recette d'investissement. La somme inscrite s'élève en conséquence à 447 000,00 €.

### A noter:

Une révision des amortissements obligatoires des immobilisations est à envisager notamment en ce qui concerne l'amortissement des réseaux communaux. En effet, jusqu'à ce jour, la commune avait fait le choix d'amortir ceux-ci mais le coût de ces acquisitions entraine une somme d'amortissements importante qui vient en déduction des marges de manœuvre disponible en fonctionnement.

### Charges générales

Afin de libérer des marges de manœuvre budgétaires, les dépenses générales sont en très légère baisse au regard des prévisions 2020.

La pris en compte d'un retour à la normale des services municipaux, mais aussi des augmentations prévisionnelles des fluides, des dépenses liées à la crise sanitaire permettent de prévoir un montant global stable voire en très léger retrait au regard des prévisions 2020.

Les réalisations effectives 2020 ne sont pas le reflet d'une activité normale de la collectivité. Il semble donc difficile de s'appuyer sur celles-ci.

Les fluides (eau, gaz et électricité) représentent 22,5 % des charges à caractère général,

- Gaz : marché en commande groupée avec le SYNANE
- Electricité : marché en commande groupée avec le SDES

Le poste de fournitures d'entretien est prévu en hausse (+14 000,00 €) du fait de la prolongation de l'épidémie de COVID 19 sur le 1er semestre 2021.

Globalement la prévision budgétaire de se chapitre devrait s'établir a environ 1 426 000,00 €.

### Charges de personnel

La prévision budgétaire prend en compte la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations), des règles et évolutions statutaires (appelées Glissement Vieillesse Technicité) qui, comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires dans leur application, le maintien de la politique d'avancement de grade et de promotion interne, qui permet de reconnaître l'implication des agents.

En ce qui concerne plus particulièrement le positionnement de la collectivité sur le projet du CDG 73 relatif au lignes directrices de gestion, il n'est pas répercuté d'impact sur la masse salariale eu regard de la politique de promotion et d'avancement.

Il semble important de préciser que, comme habituellement, les remplacements des arrêts maladie seront examinés au cas par cas, selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.

Dans l'attente, de directives de la nouvelle équipe municipale, il est proposé de reporter le montant in fine de l'inscription 2020 qui devrait couvrir la charge salariale soit 2 180 000,00 €.

### o Atténuation de charges

Ce chapitre constate la participation de la commune au fonds de péréquation entre les intercommunalités et les communes (FPIC).

Les dispositions du PLF 2021 ne prévoient pas d'évolution du montant de la compensation. Aussi il est proposé d'inscrire la somme 78 000,00 €.

### Autres charges de gestion courante

Les charges de gestion courante prévisionnelles relative au fonctionnement de la collectivité seront répartie selon les montants suivants :

- Enveloppe indemnitaire élus : 122 000,00 € (base année pleine 2019 : brut plus charges)
- Contribution au SDIS : 163 000,00 €
- Participation au SIVU du Castelet : 42 000.00 € (investissement et fonctionnement)
- Participation au CCAS et foyer logements : 88 000,00 € (sous réserve de nouvelle orientations)

En ce qui concerne l'enveloppe dévolues aux associations et sous réserve de nouvelles orientation, l'enveloppe base est reportée selon l'inscription de l'année 2020.

A noter que la somme relative à la mise à disposition du directeur école de musique et de l'harmonie (62 500,00 €) doit être inscrite mais est compensée par une recette égale.

Globalement et dans l'attente des nouvelles orientations le montant de ce chapitre s'élèverait à 635 000,00 €.

### Charges financières

Le montant prévisionnel des intérêts des emprunts en cours se montera à 96 000,00 € auquel il convient de retirer les ICNE soit une prévision globale de 89 200,00 €.

### Dépenses d'investissement

Dans l'attente des orientations prise par la nouvelle municipalité, seules sont prévues les dépenses obligatoires soit :

Opérations d'ordre : 500,00 €Résultat négatif 2020 : 465 392,82

Le remboursement du capital des emprunts : 450 000,00 €

Les restes à réalisés au titre des dépenses engagées non mandatées 2020 sont répartis comme suit :

20 - Immobilisations incorporelles	9 800,00
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	1 100,00
2031 - Frais d'études	8 700,00
21 - Immobilisations corporelles	87 400,00
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 800,00
	5 200,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	500,00
2151 - Réseaux de voirie	29 000,00
2152 - Installations de voirie	22 300,00
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	4 200,00
21532 - Réseaux d'assainissement	3 000,00
21538 - Autres réseaux	3 100,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 500,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 700,00
2184 - Mobilier	1 600,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 500,00
23 - Immobilisations en cours	102 000,00
2312 - Agencements et aménagements de terrains	31 000,00
2313 - Constructions	11 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	60 000,00
TOTAL RAR 2020	199 200,00

Les restes à réaliser étant couverts par l'affectation, au stade actuel la dépense prévisionnelle d'investissement au titre des inscriptions obligatoires s'élève à 916 000,00 € environ.

### Marge de manœuvre

La marge de manœuvre, et dans l'attente des orientations de la nouvelle équipe municipale se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses	TOTAL
Fonctionnement	5 392 057,31	4 854 650,00	537 407,31
Investissement	1 320 892,82	915 892,82	405 000,00
TOTAL	6 712 950,13	5 770 542,82	942 407,31

### PROJETS DE BUDGETS PAR SERVICES

### Budgets demandés écoles

		CROISETTE	GRILLONS	LA NEUVE
Article	Libellé	Demandé 2021	Demandé 2021	Demandé 2021
FONCTIONNEMENT		15 500,00	9 120,00	47 600,00
6062 - Fournitures non stockées		200,00	150,00	100,00
60628 - SCROIS	Autres fournitures non stockées	200,00	150,00	100,00
6063 - Fournitures d'entretien et petits équipements		2 000,00	500,00	2 000,00
60632 - SCROIS	Fournitures de petit équipement	2 000,00	500,00	2 000,00
6064 - Fournitures adminitratives		800,00	800,00	2 500,00
6064 - SCROIS	Fournitures administratives	800,00	800,00	2 500,00
6067 - Fournitures scolaires		6 300,00	3 300,00	13 000,00
6067 - SCROIS	Fournitures scolaires	6 000,00	3 000,00	12 000,00
6067 - BCD	Fournitures scolaires	300,00	300,00	1 000,00
651 - Redevances logicielles		0,00	0,00	1 000,00
651 - Redevance logicielle				1 000,00
6182 - Documentation générale		0,00	0,00	1 000,00
6182 - SCROIS	Documentation générale			1 000,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations		6 200,00	4 370,00	28 000,00
6574 - ASSOC 2		6 200,00	4 370,00	28 000,00
INVESTISSEMENT		2 700,00	3 300,00	8 500,00
205 - Concessions et droits similaires		0,00	0,00	0,00
2051 - SCROIS	Concessions et droits similaires			
218 - Autres immobilisations corporelles		2 700,00	3 300,00	8 500,00
2183 - BCROIS	Matériel de bureau et matériel informatique	2 700,00	2 500,00	7 000,00
2184 - BCROIS	Mobilier	0,00	500,00	1 000,00
2188 - BCROIS	Autres immobilisations corporelles	0,00	300,00	500,00
		18 200,00	12 420,00	56 100,00

### Budget demandé Médiathèque

Article	Libellé	Budget 2021		
Dép	Dépenses Fonctionnement			
6064	Fournitures administratives	1 000,00		
	Acquisitions	27 000,00		
6065	Acquisitions	600,00		
6005	Revues	5 500,00		
	Ressources numériques	300,00		
6068	Autres matières et fournitures	2 500,00		
6228	Divers	2 500,00		
6232	Fêtes et Cérémonies	1 500,00		
Т	otal fonctionnement	40 900,00		
Dép	enses Investissement			
2051	2051 Concessions et droits similaires			
2183	Matériel informatique	508,12		
2184	2184 Mobilier			
-	5 088,12			
	45 988,12			

### Budget demandé services techniques

Compte	Objet	Prévu 2021
	2111 - Terrains nus	38 600,00
2111 - Terrains nus	Acquisition terrains RD 925	38 600,00
	2116 - Cimetière	10 000,00
2116 - Cimetière	Reprise de concession	10 000,00
	' ·	6 000,00
2121 - Pla 2121 - Plantations d'arbres et	ntations d'arbres et d'arbustes	0 000,00
d'arbustes (Cimetière, musée, Ruat,Perrier)	Ateliers municipaux : haie côté av. François Milan	6 000,00
2128 - Autres ager	cements et aménagements de terrains	2 300,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	Jardins familiaux : remplacement de 10 bacs de stockage d'eau de pluie (opération à renouveler encore deux ans)	2 300,00
2135 - Installations générales, agencer	ments, aménagements des constructions	320 500,00
Ateliers municipaux		6 700,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Remplacement porte principale	6 700,00
Ecole élémentaire		174 300,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Entrée directrice : ouverture à distance par téléphone	3 200,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Remplacement des fenêtres (à répartir sur deux années)	160 000,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Réfection peinture de six classes	6 400,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Réfection parquet salle de gymnastique	4 700,00
Ferme Rey		3 800,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installation de trois volets roulants solaires à la médiathèque	3 800,00
Gymnase de la Seytaz		7 300,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Contrôle d'accès	7 300,00
Gymnase du Centenaire		6 500,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Remplacement de la porte bois (sortie de secours à 4 vantaux) côté collège	6 500,00
ISDI		50 000,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Mise en forme et plantations	50 000,00
Mairie Etable		11 400,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Remplacement menuiseries logement	11 400,00
Piscine		8 000,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Hypomix	8 000,00
Polyvalente		2 500,00
,		2 300,00

2135 - Installations générales,	Controlo d'air	
agencements, aménagements des constructions	Centrale d'air	2 500,00
Stade		50 000,00
2135 - Installations générales,		20 000,00
agencements, aménagements des	Remplacement de la chaudière du stade	
constructions		50 000,00
2152	2 - Installations de voirie	43 100,00
2152 - Installations de voirie	Panneaux de signalisation	8 100,00
2152 - Installations de voirie	Mobilier urbain	10 000,00
2152 - Installations de voirie	Ferme Rey: aménagement de l'espace entre la ferme Rey et le Centre d'animation (bancs)	9 000,00
2152 - Installations de voirie	Panneaux lumineux (génie civil)	16 000,00
2153	1 - Réseaux eau potable	6 200,00
21531 - Réseaux eau potable	Création regard EP Plan Ravier/J André	6 200,00
	- Réseaux assainissement	3 000,00
	Raccordement EU Etable Le Villaret	·
21532 - Réseaux assainissement		3 000,00
21	538 - Autres réseaux	45 600,00
21538 - Autres réseaux	Détection réseau éclairage public classe A	40 000,00
21538 - Autres réseaux	Mise au norme Eclairage Public	4 000,00
21538 - Autres réseaux	Travaux Orange route des Monts	1 600,00
21568 - Autre matériel	et outillage d'incendie et de défense civile	12 000,00
21568 - Autre matériel et outillage		1= 000,00
d'incendie et de défense civile	Extincteurs (remplacement)	4 000,00
21568 - Autre matériel et outillage		
d'incendie et de défense civile	Poteau incendie	8 000,00
	es matériel et outillage de voirie	6 000,00
21578 - Autres matériel et outillage de voirie	Décoration noël	6 000,00
2158 - Autres instal	lations, matériel et outillage techniques	6 000,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	Benne supplémentaire Lindner	6 000,00
2182	2 - Matériel de transport	82 000,00
2182 - Matériel de transport	Remplacement véhicule électrique	12 000,00
2182 - Matériel de transport	Acquisition engin levage	70 000,00
	2184 - Mobilier	8 000,00
2184 - Mobilier	Table et chaises animation	8 000,00
2188 - Autres immobilisations	res immobilisations corporelles	21 700,00
corporelles	Bancs tables barbecues base de loisirs	15 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	Services techniques : outillage	5 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	Services techniques : tronçonneuse 63cm	1 700,00
CHAPITRE 21 - IM	MOBILISATIONS CORPORELLES ST	611 000,00

### Budget demandé police municipale

Article	Objet	Demande 2021		
2188 – Autres immobilisations corporelles	Caméras piétions	3 000,00		

### **BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER**

Outre des ventes qui viendraient diminuer le déficit global du budget (- 338 143,35 €), le budget annexe relatif à la zone d'habitat du Colombier, bénéficiera des inscriptions relatives au stock, en opérations d'ordre uniquement et dans l'attente de futures ventes des terrains restant disponibles.

Les reports des résultats issus de l'exercice 2020 seront réinscrits à l'identique dans le budget annexe.

### **BUDGET ANNEXE CAMPING**

Une réunion avec le délégataire doit avoir lieu pour décider de la poursuite de la délégation dans les conditions prévues au contrat de concession.

Sur la base de ces discussions, le budget annexe sera établi.

## ANNEXE 01 - INFORMATION SUR LA DETTE DE LA COMMUNE

### • Emprunts arrivant à échéance en 2021

Date de la dernière échéance	Code emprunt	Objet	Prêteur	Montant du contrat	Durée en mois	Périodicité du capital	Compte du capital	Taux initial
01/04/2021	LR_AR010354		CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	1 500 000,00 €	180	Annuelle	1641	3,78%

• Endettement pluriannuel à compter du 01/01/2020

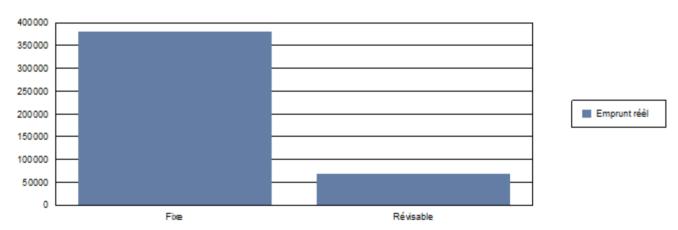
Objet	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
LR_AR010354 - FINANCEMENT										
OPERATIONS INVESTISSEMENT	132 852,75									
POUR EX 2007										
LR_MON505232EUR/0505657/001										
- FINANCEMENT	74 694,38	73 679,38	72 664,38	71 649,38	70 634,38					
INVESTISSEMENTS 2015										
LR_30300582370104014 -										
FINANCEMENT DE										
L'ACCESSIBILITE PMR ET	33 932,68	33 010,01	32 087,35	31 164,68	30 242,01	29 319,35	28 396,68	27 474,01	6 724,13	
ISOLATION DES BATIMENTS										
PUBLICS										
LR_MON253384-EUR-0267762-										
001 - FINANCEMENT DE	35 215,76	33 723,47								
PROJETS D'INVESTISSEMENT										
LR_4357.264282.144282.14 -	83 959,11	82 927,87	81 896,62	80 865,38	79 834,14	78 802,90	77 771,65	76 740,41	75 709,17	74 677,93
CONSTRUCTION MEDIATHEQUE	00 000,11	02 321,01	01 030,02	00 000,00	75 004,14	70 002,30	77 77 1,00	70740,41	75 705,17	7 4 07 7,33
LR 17462/002/001 - GYMNASE	400,000,00	455.070.07	450 404 00	4.45.700.00	4.40.040.00	400 404 44	404 040 40	400 044 50	404 770 07	116
AVENUE DU 11 NOVEMBRE	160 062,68	155 276,97	150 491,26	145 796,99	140 919,83	136 134,11	131 348,40	126 614,59	121 776,97	991,26
LR 102780243800030289302 - AB										
179 ACQUISITION IMMOBILIER										
DANS LE CADRE D'UNE	18 126,47	17 968,36	17 810,27	17 652,16	17 494,07	17 335,96	17 177,87	8 529,64		
PREEMPTION										
LR 102780243800020174203 -										
COMMUNE ETABLE -										
ENFOUISSEMENT RESEAUX	5 525,16	5 525,16	5 525,16	2 762,57						
SECS VILLARET-LES GRANGES	,	,	·	,						
1ERE TRANCHE										
TOTAL	544 368,99	402 111,22	360 475,04	349 891,16	339 124,43	261 592,32	254 694,60	239 358,65	204 210,27	191
TOTAL	J <del>44</del> 300,99	702 111,22	300 47 5,04	) 1 50 5 1, 10	JJJ 124,43	201 382,32	204 084,00	209 000,00	204 210,21	669,19

Nature des taux

# Répartition du capital remboursé par nature de taux



# Capital remboursé sur l'exercice



		2019			2020			
		CA 2019	Ratio 2019	Moyenne strate 2016	CA 2020	Ratio 2020	Moyenne strate 2017	
Dépenses réelles de fonctionnement	DRF	4 498 698,38	1 067,31	839,00 €	4 068 542,99	957,30 €	836,00 €	
(DRF)/population	Population	4 215	€   333,33 3		4 250		·	
Produit des impositions directes/population :	Impôts directs	3 598 500,00	853,74 €	464,00 €	3 696 166,81	869,69 €	452,00 €	
directes/population .	Population	4 215			4 250			
Recettes réelles de fonctionnement	RRF	5 211 764,57	1 236,48 €	1 020,00 €	5 770 369,02	1 357,73 €	1 019,00 €	
(RRF)/population	Population	4 215	€		4 250			
Dépenses d'équipement/population	Dépenses d'équipement	843 883,44	200,21 €	262,00 €	809 817,19	190,55 €	292,00 €	
:	Population	4 215			4 250			
Dette/population :	Dette	3 727 733,01	884,40 €	795,00 €	3 130 860,84	736,67 €	782,00 €	
	Population	4 215			4 250			
DCE/papulation	DGF	26 310,00	6,24 €	161,00 €	28 324,00	0.00.0	151 00 C	
DGF/population :	Population	4 215			4 250	6,66 €	151,00 €	
Dépenses de	Dépenses de personnel	2 176 952,59	40.200/	52,30%	2 113 198,72	51,94%	53,00%	
personnel/DRF :	DRF	4 498 698,38	48,39%		4 068 542,99			
Marge	DRF	4 498 698,38			4 068 542,99			
d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de	Remboursement de la dette	577 256,49	97,39%	90,30%	1 587 927,24	98,03%	89,90%	
dette)/ RRF :	RRF	5 211 764,57			5 770 369,02			
Dépenses d'équipement/RRF =	Dépenses d'équipement	843 883,44	46.400/	16,19%	25,70%	809 817,19	14,03%	20 600/
taux d'équipement :	RRF	5 211 764,57	10,13/0	25,7070	5 770 369,02	14,0376	28,60%	
Dette/RRF = taux d'endettement :	Dette	3 727 733,01	71,53%	77,90%	3 130 860,84	54,26%	76,70%	

RRF 5 211 764,57	5 770 369,02	
------------------	--------------	--

	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne brute (€)	610 841,49	571 688,98	688 974,75	577 256,49	1 587 927,24
Capacité de désendettement					
(ans)	9,88	10,53	7,21	6,46	1,97

### ANNEXE 03 - DECISION D'EXONERATIONS

```
DELIBERATIONS APPLICABLES EN 2021 PAR LA COMMUNE DE : 215 VALGELON-LA ROCHETTE
                                                                                        SITUATION AU 04/01/21
                                              CI.CB. 0350 - ARRONDT. 065 - PERC. 026 - REC/RUR. 1
-- TAXE D'HABITATION -----
                                                                                                 - DATES -
       -- ABATTEMENTS . Pour charges de famille - Taux minimums ou majorés . 1 & 2 personnes à charge 20
                                                                                                 20/06/80
                                           - Regime spécifique Alsace-Moselle .....
                                           - Taux différents du droit commun.....
                     . Général à la base
. Général à la base
                                          20/06/80
                      Spécial à la base
                                             20/06/80
       <- meublés de tourisme .....
                                             <- chambres d'hôtes .....
       . . . . . . . .
       -- Institution de la taxe sur les résidences secondaires (1407 ter)
-- FONCIER BATI
                                                                                                 -- DATES -
       -- EXONERATIONS DE 2 A 5 ANS DES ENTREPRISES (1383 A)
          . création d'entreprises (art.44-6)
       -- EXONERATIONS
        .....
                                                                                                 . . . . . . . .
         des bätiments produisant biogaz, éléctricité, chaleur par méthanisation (art.1387 A) . . . . . . . . Constructions financées avec les prêts aidés par l'Etat . . . . . . . . . . . . durée : ans
       en périmètre de plan de prévention risques technologiques (art.1383 C) ... en faveur des immeubles autres que ceux à usage d'habitation - Ville de Paris en zone risques miniers (art.1383-C-ter) ... en zone risques santé, sécurité, environnement (art.1383-C-bis) ... en zone lutte contre l'exclusion (art.1388-quinquies A) ... pollution environnementale (art.1388-quinquies B) ... 50 abattement bail reel solidaire (art.1388-octies) ... 30 abattement magasins art 1498 (1388 quinquies C) ... taux abattement bassin urbain à dynamiser (1383 F) ... abattement zones de développement prioritaire (Corse) (1383 F) ...
                       abattement zones de développement prioritaire (Corse) (1383 F).....zone revitalisation commerces en milieu rural (1464 G)......taux
       Suppression de l'exonération de droit applicable
                                          <- dans les zones franches urbaines
<- dans les bassins d'emploi à redynamiser
                                          <- dans les quartiers prioritaires .....
                                          <- dans les locaux des Ets Publics Fonciers ......
                                          <- dans les logements sociaux acquis depuis 1998.....
<- dans les logements sociaux détenus par EPINORPA....
                                                                                                  . . . . . . . .
        Exonération des pôles de compétitivité
        ExonGration on Zone Restructuration Defense (art.1383 I)
Etablissements participant au Service Public Hospitalier (art.1382C)
        Logements acquis en vue de leur location en ZRR/ZFANC (art.1383E)
       - Exonération de la valeur locative :
                         des hötels en ZRR/ZFANG
des meublés de tourisme en ZRR/ZFANG
                         des chambres d'hôtes en ZRR/ZFANG
des logements en campus
                         . des installations hydroélectriques préservation biodiversité (1382G)....
. des logements issus de la transformation de bureaux
                         - Exonération des locaux occupés par une maison de santé (1382 C bis)........... durée : .. ans ...
-- Redevance d'Enlevement des Ordures Ménagères : Institution de la redevance ......
                       Institution de la redevance par le syndicat mais perçue par l'EPCI .......
-- Taxe de balayage (art.1528).....
-- Taxe sur les pylones : perception en lieu et place de la commune par l'EPCI VI18

-- Taxe sur les friches commerciales (art.1530)

-- Taxe de prévention des inondations instituée par l'EPCI
                                                                                                  18/09/19
                                                                                                 25/01/18
-- Surtaxe sur les eaux minérales (1582) - Tarif ...... euro/hl .....
-- FONCIER NON BATT
                                                                                                --- DATES -
        - Exonérations temporaires ( Terrains nouvellement plantés en noyers ....... durée : . ans 100
                                 Terrains plantés en arbres truffiers .....
                                . . . . . . . .
        - Paujoration des terrains constructibles (de 0,01 à 3 euros)

- valeur forfaitaire par mêtre carré de la majoration de plein droit

- suppression de la réduction de 200 mêtres carrés

- suppression de 1'abattement Mayotte (1396 bis).

- Transfert TABNE (tare additional)
        - Transfert TAFNB (taxe additionnelle à la TFNB) à l'EPCI V118
```

durée . ans

Coefficient sur tarif TASCOM applicable

TASCOM Convergence fusion RPCI